

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 25 /63

autorisant le Président de la République
à ratifier les Accords et à remplir toutes
les formalités nécessaires en vue de l'adhé-
sion de la République du Congo à l'Association
Internationale de Développement et à la Société
Financière Internationale.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement,
proulgué le texte de loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Loi n° 35-62 du
21 Novembre 1962 s'appliquent, en tant que de besoin,
à l'Association Internationale de Développement et à la
Société Financière Internationale.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de
l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 15 Juin 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Chef du Gouvernement,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME



Abbé Fulbert YCULOU